

- **Type** : contrat collectif d'assurance sur la vie souscrit par l'entreprise contractante au bénéfice d'une ou plusieurs catégories de ses salariés ayant pour objet la constitution d'une retraite complémentaire par capitalisation à partir de cotisations, investies dans différents compartiments de gestion financière (supports OPCVM, profils ou euros), et en option, de proposer une "garantie exonération".
- **Fiscalité** : article 83. Régime fiscal : déductibilité des cotisations dans les limites fixées par l'article 83 du CGI. Régime social : Exonération de charges sociales dans la limite fixée par les articles L242.1 et D242.1 du Code de la sécurité sociale.
- **Création** : 05/2000. Fiche version 03-09
- **Garantie principale** :
  - **En cas de vie de l'adhérent** au terme de l'adhésion : versement d'une rente viagère payable trimestriellement à terme échu calculée au tarif en vigueur à l'adhésion. Le capital constitutif de la rente est égal à la valeur acquise du compte retraite au jour de départ à la retraite.
  - **En cas de décès de l'adhérent** avant le terme de l'adhésion : versement aux bénéficiaires désignés d'un capital décès déterminé comme suit :
    - . Pour les supports OPCVM :  $(\text{nombre d'UC acquises au jour du décès}) \times (\text{cours de l'OPCVM au 1}^{\text{er}} \text{ jour de valorisation suivant le jour de réception du certificat de décès})$ .
    - . Pour les profils en UC :  $(\text{nombre d'UC acquises au jour du décès}) \times (\text{cours du profil au 1}^{\text{er}} \text{ jour de valorisation suivant le jour de réception du certificat de décès})$ .
    - . Pour le fonds en euros, c'est la valeur acquise du compartiment euros au jour du décès.
    - . La somme des montants acquis sur les différents compartiments est transféré sur un compte monétaire qui porte intérêt jusqu'à réception des pièces nécessaires au règlement.
  - **Point fort** : Garantie "plancher" en cas de décès incluse = cumul des versements effectués à la date du décès.
- **Garantie optionnelle : Exonération des cotisations** : en cas d'ITT (incapacité temporaire totale de travail) ou d'IPT (invalidité permanente et totale) avant l'âge de la retraite, après une période de franchise de 60 jours. L'exonération prend fin en cas de reprise même partielle du travail, de départ à la retraite et au plus tard le 31 décembre qui suit le 60<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent. Coût : 2,90 % de la cotisation.
- **Option au moment du règlement** : Rente viagère réversible à 60 % ou 100 %.
- **Majoration des garanties** :
  - L'épargne investie sur le fonds en euros est augmentée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de la participation aux bénéfices acquise au 31 décembre de l'année précédente (fonds en euros).
  - Les rentes en services sont revalorisées annuellement du taux de participation aux bénéfices des contrats de même nature (fonds des rentes).
- **Modalités d'investissements de l'épargne** :
  - **3 compartiments financiers** :
    - . Compartiment de gestion " Multisupport " : 19 OPCVM proposés.
    - . Compartiment de gestion " Multiprofil " : 3 profils " Dynamique ", " Equilibre ", " Prudence ".
    - . Compartiment de gestion " Euros " : 1 fonds en euros de Fortis Assurances.
  - **Choix de l'orientation financière : l'entreprise** a le choix à la souscription entre 2 options :
    - . Option libre : elle laisse chacun de ses salariés exercer librement le choix de l'investissement de la cotisation dans les 3 compartiments financiers. Modification possible du plan de répartition de la cotisation (un mois minimum avant l'échéance de cotisations suivante).
    - . Option pilotée : affectation des versements est automatique en fonction de la durée restante jusqu'au départ à la retraite :
      - Durée > 15 ans : 80 % en profil Dynamique, 20 % en fonds Euros.
      - De 15 ans à 5 ans : 60% en profil Equilibre, 40% en fonds Euros.
      - Durée < 5 ans : 20% en profil Prudence, 80% en fonds Euros.
    - . L'entreprise n'a pas la possibilité de changer d'option par la suite.
- **Disponibilité de l'épargne** :
  - Rachat : total uniquement et dans les cas suivants : invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie de la sécurité sociale / cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, expiration des droits à allocation chômage ; le montant de l'épargne acquise est versé à l'adhérent ; pénalités : aucune

- Arbitrage : si " option libre " choisie : arbitrage partiel ou total entre les 3 compartiments de gestion. Si " option pilotée " choisie, possibilité d'arbitrer entre les compartiments " Multiprofil " et " Euros " uniquement, la répartition de la cotisation suit alors la répartition choisie pour l'épargne.
- Transfert individuel : possible uniquement si l'adhérent a quitté l'entreprise et si le transfert de l'épargne constituée se fait vers un contrat de même nature souscrit par le nouvel employeur.
- Transfert collectif : possible.
- **Performances :**
  - Taux minimum garanti : pendant la constitution de la rente : non, pour le calcul de la rente : oui (cf. : " Tarif ").
  - Participation aux bénéfices :
    - . Compartiment de gestion " Multisupport " : La totalité des revenus financiers distribués par chaque OPCVM, après prélèvement des frais de gestion financière est soit convertie en unités de compte de ce même OPCVM et vient augmenter le nombre d'unités de compte acquises des supports inscrits au compte retraite, soit capitalisée au sein de l'OPCVM et vient augmenter la contre-valeur en euros des supports inscrits au compte retraite.
    - . Compartiment de gestion " Multiprofil " : La totalité des revenus financiers distribués par les titres d'OPCVM, après prélèvement des frais de gestion financière, est réinvestie au sein des profils et vient augmenter la contre-valeur en euros des profils inscrits au compte retraite.
    - . Compartiment de gestion " Euros " : 100 % des bénéfices techniques et financiers nets réalisés au 31 décembre d'un exercice sont attribués.
  - Taux minimum brut de participation aux bénéfices : oui, garanti d'avance année par année, il rémunère les cotisations investies sur le compartiment de gestion " Euros " dans l'année, ainsi que l'épargne due au titre de ce compartiment, en cas de rachat, arbitrage, décès ou au terme.
- **Age :**
  - Tarifé :
    - . A la souscription : par différence de millésime entre l'année d'effet et l'année de naissance de l'adhérent.
    - . Pour le calcul de la retraite au terme : par différence de millésime entre l'année de naissance et l'année de départ à la retraite de l'adhérent plus ou moins le décalage d'âge dû à la TPRV 93.
  - A l'adhésion : 18 ans minimum.
  - De cessation de la garantie " exonération " : 60 ans maximum.
- **Durée de l'adhésion :** jusqu'à l'âge normal de la retraite.
- **Versements :**
  - Trimestriels à terme échu.
  - Possibilité de versement de cotisations supplémentaires destinées à racheter les années de cotisations antérieures à l'adhésion.
- **Frais :**
  - D'acquisition : 5 % maximum sur les cotisations, 1 % irréductible pour la compagnie.
  - Sur l'épargne gérée :
    - Compartiment de gestion " Multisupport " : 0,25 % par trimestre.
    - Compartiment de gestion " Multiprofil " : 0,25 % par trimestre.
    - Compartiment de gestion " Euros " : 0,125 % par trimestre.
  - De service de la rente : 3 % de la rente.
  - De fractionnement : non, car les versements sont capitalisés au prorata de la durée de l'investissement.
  - De transfert : 1 % de la somme transférée.
  - D'arbitrage (option sélectionnée ou libre): calculés sur l'épargne transférée : 0,50 % avec un minimum de perception de 75 € et un maximum de 750 € ; deux arbitrages gratuits (qu'ils soient automatiques ou non) pendant la durée de l'adhésion.
- **Formalités médicales :** oui si garantie exonération souscrite et moins de 5 têtes : cf tableau 3 du kit sélection médicale.
- **Eléments techniques :** taxes : néant.



## Avenir Entreprise Actions

- **Documents imprimés (références) :**
  - Conditions générales et demande d'adhésion de l'entreprise (C47.2).
  - Demande d'adhésion individuelle (C47.2a).
  - Plaquette commerciale (C47.6).
  - Dossier de lancement (M108).
- **Documents disponibles en ligne (Jungis – Intranet) :**
  - Tarif
  - Demande d'arbitrage
  - Notices d'information Cob
  - Tableau trimestriel de performance des OPCVM